

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS **« 1 séjour EF Séjours Linguistiques de 1 ou 2 semaines »**

Article 1 – Définition et conditions de participation au jeu-concours

La société Manhattan Communication organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération sur Internet, destiné à faire gagner **1 séjour EF Séjours Linguistiques de 1 ou 2 semaines**

- La société Manhattan Communication est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
 - Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
 - Le « Votant » est désigné également ci-après comme « le Votant ».
 - Le « Gagnant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».
- Le Jeu Concours sera hébergé sur le site internet de So Family & Co accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <https://www.sofamily-mag.fr>

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeur, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société Manhattan Communication.

Article 3 – Dates du concours

- date de début du concours : Mardi 23 Septembre 2014
- date de fin du concours : Jeudi 20 Novembre 2014
- date de publication de la liste des Gagnants : Vendredi 21 Novembre 2014

Article 4 – Modalités de participation

4.1 – Conditions de participation

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a trois étapes à respecter impérativement le Participant devra :

- a) Se connecter sur le site www.sofamily-mag.fr
- b) Répondre aux trois questions

Article 5 – Dotations/lots

EF s'engage à mettre à la disposition de So Family & Co la dotation du jeu concours décrite ci-dessous soit :

Un séjour EF Cours de Langues à l'Etranger ou EF Séjours Linguistiques de 1 ou 2 semaines (en fonction de la période choisie et des disponibilités) en Europe pour 1 personne, incluant cours EF principal, hébergement chez l'habitant base chambre double en demi-pension

Le transport depuis la France métropolitaine,

En fonction de l'âge et du souhait du participant ce séjour se déroulera au choix sur l'un des programmes suivants :

- - Cours de Langues à l'Etranger : à partir de 16 ans et adultes (17 ans minimum pour Malte)

- Séjours Linguistiques EF junior 10-14 ans (pension complète)

- Séjours Linguistiques EF senior 14-18 ans (16 ans maxi pour Malte) (Pension complète hors Malte : Demi pension)

Les options (assurance, résidence...) et suppléments (activités non comprises dans le séjour et autres formules de cours...) restent à la charge du gagnant.

La réservation se fera auprès de Adeline Prévost par le biais du formulaire d'inscription EF Séjours Linguistiques 2015 suivant les disponibilités du séjour et le respect des conditions générales de vente du séjour(renseignements au 01 42 61 54 15) au minimum 2 mois avant la date de séjour.

Le séjour est à réserver avant le 1^{er} juin 2015 et devra être effectué avant le 30 août 2015.

Il n'est pas échangeable contre numéraire et non cessible à une tierce personne.

5.1 – Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par Manhattan Communication et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

5.2 – Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 – Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique. La liste des Gagnants sera publiée directement sur le site Internet de So Family & Co et avertis par mail. Les mails récoltés ne seront utilisés que par Manhattan Communication et EF.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyés par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Le Gagnant sera alors invité à contacter directement le Professionnel pour convenir avec lui de la date d'utilisation de son gain dans les conditions imparties (cf article 5.1).

Article 7 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.